

- Point 1 – Approbation de projets de PV :
 - 1a. CHSCT n°56 du 3 octobre 2019 – sous réserve (**pour avis**)
 - 1b. CHSCT extraordinaire n°57 du 14 octobre 2019 – sous réserve (**pour avis**)
- Point 2 – Vidéoprotection de locaux et enceintes présentant des risques particuliers pour la sécurité des biens et des personnes (**pour avis**)
- Point 3 – Rapport de mesures sur les antennes hors responsabilité UL situées à proximité de sites universitaires (pour information)
- Point 4 – Bilan du dispositif de traitement du harcèlement sexuel (pour information)
- Point 5 – Examen de l'accident du travail survenu dans les locaux de l'UFR SciFA (**pour avis**)
- Point 6 – Enquête CHSCT relative aux conditions de travail et aux risques psychosociaux au sein de l'IUT de Longwy (**pour avis**)
- Point 7 – Rapport de visite de la Direction du Numérique – Service aux Usagers (**pour avis**)
- Point 8 – Présentation de la phase test de dématérialisation des fiches SST (pour information)
- Point 9 – Synthèse des fiches issues des registres SST (pour information)
- Point 10 – Suivi des accidents 2019 (pour information)
- Point 11 – Suivi des avis du CHSCT (pour information)
- Point 12 – Calendrier 2020 des séances et réunions préparatoires du CHSCT (pour information)

Le président s'excuse il est en déplacement sur Paris.

Informations du DGS :

Aménagement de l'avenue de la Libération (Face au bâtiment présidence Libération Nancy). Quelques travaux supplémentaires ont été réalisés en attendant leur démarrage réel fin 2020.

Portes des verrières des galeries campus Artem : La galerie pose des soucis d'usage et de fermeture, de nombreuses portes ne sont plus fonctionnelles, cela devrait rentrer prochainement dans l'ordre. Notons que le sol de ces galeries est extrêmement glissant en période d'humidité.

Questionnement du SNPTES sur la procédure des déplacements occasionnels avec véhicules personnels sur les différents sites de l'UL y compris intra Agglomération : le message est clair, quand un agent se déplace avec son véhicule personnel, il doit avoir une autorisation de déplacement occasionnelle et le contrat d'assurance automobile doit prévoir une couverture déplacements professionnels.

Notre université a une assurance multi risque qui pourrait prendre le relais en cas de problème. Le caractère doit être tout à fait exceptionnel.

Vos représentants SNPTES sont intervenus sur le nouveau tracé du futur Tram qui aura un impact sur l'accessibilité et les conditions de travail du site Aiguillettes Vandoeuvre lès Nancy. Faute de réponse de notre administration, le SNPTES demandera à ce que ce point soit évoqué au prochain CHSCT.

En effet, ce énième tracé sur la FST, entre Atela et la tour ronde reposera sur un ouvrage ancré, accompagné d'un remblai d'habillage sur la majeure partie du tracé à cause des nécessaires contraintes géotechniques.

Il sera **haut de 9,7 m contre 15 m** précédemment et **plus éloigné** des habitations : 85 m contre 55 m précédemment. Cependant, il sera bien plus proche des bâtiments de la FST.

Il passera au niveau de la rue Victor Basch, comme le suggérait la proposition de Vandœuvre dans l'enquête publique.

Aucune information technique sur ce tracé mais trois points interrogent vos représentants du SNPTES :

- La tour ronde est presque totalement entourée par le tracé, posant des questions sur son accessibilité et les conditions de sortie en cas d'évacuation/incendie. Problème aussi pour

les parkings avec une forte diminution du nombre de stationnement, encore plus forte que pour le tracé précédent.

- Comment le tram fera pour passer du pied de la tour ronde à la rue Victor Basch, s'il passe à plat ? Il y a minima 12 m de dénivelé, ce qui induit avec une pente de 6% un "ouvrage" de 200 m de long, c'est à dire partant du pied de la tour ronde et arrivant à la rue Victor Basch. Dans ces conditions, vos représentants voient mal comment pourvoir utiliser par voie automobile la rue longeant Atela. Il y aura là aussi beaucoup de perte de parking.
- Les conditions de travail dans la tour ronde et Atela avec un tram montant sur un ouvrage le long d'Atela seront immanquablement dégradées à cause du bruit.

La métropole souhaite rapidement valider son tracé. Il serait bon que les personnels soient informés des conséquences potentielles.

Informations de la directrice DPSE

Depuis des années, le **SNPTES demande** un **recensement** des installations classées ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement). Une ICPE, en raison des nuisances éventuelles ou des risques importants de pollution des sols ou d'accident qu'elle présente, est soumise à une réglementation spécifique notamment en terme d'autorisation : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F33414>

Nous en avons beaucoup sur l'Université de Lorraine

Réponse de la DPSE : « A ce jour, sur le site de l'ADRIA rien en 54, 57 et 55, une en déclaration sur Epinal. »

Vos représentants SNPTES ne peuvent entendre de tels propos surtout que 2 membres du SNPTES étaient 15 jours auparavant sur un site ayant une importante unité de méthanisation qui doit être déclarée en ICPE. Est-ce un oubli parmi beaucoup d'autres ?

Le **SNPTES** a également demandé si notre établissement avait des **laboratoires classés L3** : Aucune remontée à la connaissance de la DPSE sachant qu'il faut obligatoirement des suivis médicaux si un labo est L3. Pour le SNPTES est-ce une omission ou il n'y en a pas ? La DPSE va envoyer des notices aux labos.

Nous vous invitons à consulter ce cahier de prévention des risques du CNRS et de juger comment votre unité de recherches peut se classer.

http://bip.cnrs-mrs.fr/acmo/pdf/cahier%20prevention%20risques%20biologiques%20CNRS_2003.pdf

Merci de nous tenir informer.

Accueil de Florence Kotzyba IGAENR (Inspection générale l'Administration de l'Education nationale et de la recherche)

Le SNPTES vous informe que l'IGAENR va disparaître pour être remplacée par la nouvelle Inspection Générale de l'Education, du Sport et de la Recherche (IGÉSR). Cette dernière résulte de la fusion des Inspections Générales de l'Education Nationale (IGEN), de l'Administration de l'Education Nationale et de la Recherche (IGAENR), des Bibliothèques (IGB) et de la Jeunesse et des Sports (IGJS).

"Cette fusion permettra un regard plus cohérent sur l'évaluation du système éducatif. Il sera considéré dans sa totalité, de la maternelle au supérieur tout en prenant en compte le péri-éducatif, comme le sport et le secteur culturel et éducatif des bibliothèques", explique Caroline Pascal, qui devrait prendre la tête de l'IGÉSR. Cette dernière est actuellement doyenne de l'inspection générale de l'Education nationale.

Ce regroupement permettra à l'inspection de veiller à la fois sur les aspects pédagogique et administratif. Caroline Pascal prend l'exemple de la réforme du bac, qui modifie le contenu des enseignements et les emplois du temps mais aussi les moyens financiers. La nouvelle inspection évaluera la mise en œuvre dans son ensemble. Deux champs d'action seront également renforcés par cette fusion. D'une part, l'audit et le contrôle du fonctionnement des établissements, du

personnel et des politiques publiques. D'autre part, le conseil et l'accompagnement des ministres et des recteurs dans la mise en place des réformes.

Cette future inspection aura quatre prérogatives : appui, expertise, évaluation et contrôle. Ses prochaines missions seront le suivi des réformes (école de la confiance, nouveau bac, voie professionnelle...), le suivi de la loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants (ORE), l'accompagnement technique à la transformation du système scolaire, et l'accompagnement à la mise en place du conseil de l'évaluation de l'école Elle sera composée de 250 inspecteurs généraux."

Décret n° 2019-1001 du 27 septembre 2019 relatif au statut particulier du corps de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039146771&categorieLien=id>

Approbations des PV :

Vos représentants continuent à apprécier le respect de la réglementation sur les délais d'élaboration des PV.

Vidéo protection :

L'UL a fait faire un diagnostic de sûreté par un organisme. Ce plan de sûreté est validé par chaque composante : 200 caméras, alarme intrusion, contrôle accès, grillage de dissuasion.

Notre établissement relève sur nos sites du vandalisme, des agressions sexuelles, etc...

Le but est de faire dissuader ou, en cas d'agression, de retrouver les responsables.

Dissuader avec caméras visibles, surveiller (vision en direct) et élucider (enquête ou sur requête de la police).

Les données seront stockées par la DN dans un site de sauvegarde. Le système sera étanche à tout réseau informatique UL. Il n'y aura aucun enregistrement sonore.

Nous sommes toujours en Vigipirate (Sécurité renforcée – Risque attentat), nous avons également certains laboratoires avec des parties ZRR.

Le SNPTES demande : Qui a accès aux vidéos et qui peut demander l'accès aux vidéos ?
Quid des sites qui en ont déjà ? Les anciens systèmes seront-ils intégrés aux nouveaux ?
Peu de réponses claires ont été apportées. Comme toujours ce projet est déjà bien entamé et le CHSCT n'est prévenu/informé qu'a posteriori.

Rapport des mesures des antennes de téléphonie mobile situées à proximité de sites universitaires suite à une **demande ancienne du SNPTES**

Toutes les antennes doivent être conformes au Décret n° 2002-775 du 3 mai 2002. Il définit les valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques

Site Albert 1^{er} : Antenne au 5 Bd Albert 1^{er}: Conforme au décret

Site Brabois : Antenne avenue de la Forêt de Haye entre le campus Brabois Santé et INP : Bien en dessous du seuil

Les résultats peuvent être connus en sollicitant les mairies

Nouvelle mesure sur l'antenne UL du Saulcy (bâtiment Simone Veil) : Mesure 10 fois inférieure au seuil

Vos représentants SNPTES ont rapidement compris que l'UL ne connaissait pas toutes les antennes proches de ses bâtiments. Nous avons questionné sur une qui a été oublié et qui a déjà causé des problèmes (A proximité de l'IUT de St Dié) ; surprise générale de nos interlocuteurs. Si vous souhaitez connaître vos expositions à ces antennes n'hésitez pas à nous contacter.

À partir du 1^{er} juillet 2020, le débit d'absorption spécifique (DAS) sera affiché sur tous les équipements radioélectriques susceptibles d'être utilisés à proximité du corps humain (jusqu'à 20 centimètres). À ce jour, cette obligation d'affichage ne concerne que les appareils de téléphonie mobile Un décret et un arrêté ont été publiés en ce sens au Journal officiel :

Arrêté du 15 novembre 2019 relatif à l'affichage du débit d'absorption spécifique des équipements radioélectriques et à l'information des consommateurs

Les valeurs limites autorisées de DAS sont de :

- 2 W/kg (watt par kilogramme) pour la tête et le tronc ;
- 4 W/kg pour les membres.

Bilan du dispositif de traitement du harcèlement sexuel : Personnels et étudiants

2017 : 8 sollicitations dont 6 présumés harcèlements sexuels, un blâme, une saisine de section disciplinaire

2018 : 15 sollicitations dont 5 présumés harcèlements sexuels, 2 blâmes et une saisine de section disciplinaire

2019 : 11 sollicitations dont 5 présumés harcèlements sexuels

Les sollicitations arrivent désormais directement par les victimes ou les enseignants avec le numéro ou l'email mis à disponibilité.

Le cyber harcèlement commence et augmente.

Examen de l'accident de travail survenu dans les locaux de l'UFR SCIFA :

Le CHSCT a demandé et obtenu une enquête.

Enquête CHSCT IUT de Longwy :

Elle commencera en janvier.

Gestion des déplacements professionnels : Notilus, point rajouté suite à notre demande

Le logiciel et son entourage créent des RPS chez les gestionnaires.

Le stress monte et des arrêts de travail sont liés à cette utilisation. Ce sujet arrive jusqu'à la médecine de prévention.

5 mois après sa mise en place toujours de gros problèmes non résolus persistent.

L'outil de gestion des ordres de mission est passé du papier/parapheur à une version dématérialisée puis un nouveau prestataire et une nouvelle organisation des missions. Nous subissons le cumul de ces trois changements. L'UL n'est pas satisfait du prestataire (défaillant dans sa réactivité et ses réponses, sur le conseil et le prix). Il a des bugs des défauts.

L'UL réfléchit à un plan B si la situation du prestataire n'évolue pas.

Restitution de la visite CHSCT DN service aux Usagers

Les sites de l'IUT de Saint Dié des Vosges, du campus Brabois santé et de l'UFR SHS Metz Saulcy ont été visités. N'hésitez pas à nous solliciter pour discuter des préconisations émises.

Arrêt du CHSCT à 19h30, les autres points seront traités au prochain.

*Rappels : Fiches Registre **Santé Sécurité au travail** :*

Au préalable, elles sont vues entre chaque CHSCT en groupe de travail afin de proposer leur clôture si nécessaire ou de les suivre plus efficacement pour vous faire un retour des membres du CHSCT.

Quand vous rédigez/envoyez une fiche, informez-nous. Une attention doit apporter par les assistants de prévention quant à remonter dès que possible les fiches SST.

Le SNPTES est intervenu sur les réponses apportées sur certaines fiches SST : Il est mentionné : « transmis à la cellule RPS ». **Aucune Cellule de ce type n'existe au sein l'UL.** Le terme va être changé pour éviter toute confusion

*Signalements **accident de service/travail***

Il faut déjà faire ou faire faire le signalement à cette adresse :
<https://signalement-accident.univ-lorraine.fr/accident/>

Le plus raisonnable est de contacter immédiatement vos représentants SNPTES qui sauront vous conseiller. Nous avons récemment été sollicités pour accompagner un collègue dont l'UL n'avait pas pris en compte un accident grave de service.

Même après plusieurs mois ou années, un accident de service peut être déclaré.

Nous voyons trop de collègues mal renseignés sur leurs droits et devoirs. Cela peut avoir de lourdes conséquences par la suite.

« Le fonctionnaire en activité a droit à un congé pour invalidité temporaire imputable au service lorsque son incapacité temporaire de travail est consécutive à un accident reconnu imputable au service, à un accident de trajet ou à une maladie contractée en service.

Le fonctionnaire conserve l'intégralité de son traitement jusqu'à ce qu'il soit en état de reprendre son service ou jusqu'à la mise à la retraite. Il a droit, en outre, au remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par la maladie ou l'accident. La durée du congé est assimilée à une période de service effectif. L'autorité administrative peut, à tout moment, vérifier si l'état de santé du fonctionnaire nécessite son maintien en congé pour invalidité temporaire imputable au service ». Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Loi dite loi Le Pors. - Article 21 bis

L'employeur Public est soumis à une obligation de résultat en matière de santé et de sécurité pour l'ensemble des agents placés sous son autorité. Ainsi, chaque établissement doit organiser et mettre en place une politique de Santé et Sécurité au Travail à destination de ses agents. Cette obligation découle principalement des textes suivants :

« *L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent des actions de prévention des risques professionnels, des actions d'information et de formation et la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés. L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes* ». Article L.4121-1 du Code du travail.

« *Des conditions d'hygiène et de sécurité de nature à préserver leur santé et leur intégrité physique sont assurées aux fonctionnaires durant leur travail* » Article 23 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires. »

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/actualites/A13465>

Vos élus SNPTES au CHSCT sont à votre écoute et attendent vos questions.

Guillaume ROBIN	guillaume.robin@univ-lorraine.fr	LEM3 Metz Technopole
Catherine PABLO	catherine.pablo-godot@univ-lorraine.fr	Nancy Carnot
Franck SAULNIER	franck.saulnier@snptes-lorraine.org	Vandoeuvre Aiguillettes
Latifa ZOUA	latifa.zoua@univ-lorraine.fr	ENSEM Vandoeuvre Brabois
Georges BAUDOQUIN	georges.baudouin@univ-lorraine.fr	Metz Saulcy
Stéphanie DAP	stephanie.dap@univ-lorraine.fr	ENIM Metz Technopole

Quel que soit le moment, n'hésitez pas à nous solliciter, nous contacter pour toutes vos questions sur vos conditions de travail, sur l'hygiène, la sécurité au travail et l'environnement.